

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, CHERON, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

10 septembre 2015

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GILLET,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

16 septembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEVESQUE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 28

Votants ----- 33

9/ EXERCICE 2015 – CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ESTRAN » – ADOPTION

Un exemplaire du document technique est joint en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Ville de Pornichet a décidé de lancer une opération d'aménagement d'un lotissement communal, visant à développer une offre d'habitat à coût abordable et favoriser l'accueil de jeunes ménages dans la Commune. Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. Dans la mesure où toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, sa gestion relève du domaine privé de la Collectivité.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier, la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme de la TVA immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités territoriales rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget annexe seront comptabilisées en hors taxes.

A l'achèvement de l'opération de lotissement, des opérations comptables de clôture du budget annexe intégreront dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement communal (VRD, espaces verts et équipements).

A ce jour, la maquette financière de l'opération fait état d'une subvention d'équilibre du budget principal de 275 000 €. Le montant définitif de la participation de la Collectivité sera fixé par délibération à la clôture du budget annexe.

Au titre de l'exercice 2015, conformément au document technique joint en annexe respectant la maquette budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	1 605 000,00			-
	Total Dépenses réelles	1 605 000,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 042	Transferts entre sections	1 605 000,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	1 605 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 605 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 605 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
			chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	1 605 000,00
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	1 605 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections	1 605 000,00			
	Total Dépenses d'ordre	1 605 000,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 605 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 605 000,00

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un budget annexe de type lotissement.
- Nomme le présent budget « budget annexe Lotissement Les Jardins de l'Estran ».
- Adopte le budget primitif du lotissement 2015, dans les mêmes conditions que le budget principal de la Collectivité (vote par chapitre), section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.
Pour le budget primitif du lotissement « Les Jardins de l'Estran » :
 - La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 605 000 €,
 - La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 605 000 €.
- Prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.
- Retient la méthode de l'inventaire intermittent pour le suivi de la comptabilité de stocks.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale.

- Prend acte de la nécessité d'une subvention d'équilibre du budget principal, dont le montant définitif sera arrêté, par délibération, à la clôture de l'opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet de lotissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR